Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 23 MAI 2024 Délibération n° 04 23-05-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 17/05/2024 Lieu de la séance : La Chapelle-Launay Date de la séance : 23/05/2024
Présents :	
Messieurs: A. LE BORGNE, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD	Nombre de membres en exercice : 36  Quorum = 19  Nombre de conseillers présents : 22  Procurations : 8
Mesdames : P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. MAURE, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	Nombre de votants : 30 Absents : 6
Absents excusés ayant donné procuration à :	
S. PASCO pouvoir à P. MARTIN C. TRAMIER pouvoir à M. GUILLARD D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE JP. BLANC pouvoir à R. NICOLEAU H. COUTELLER pouvoir à A. LE BORGNE E. LE QUENVEN pouvoir à A. FARCY J. LERAY pouvoir à N. FLAURAUD S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. GUILLARD Rapporteur : M. MÉZARD
Absents excusés :	
JL. THAUVIN	
V. BARILLAU	
R. GUYON M. GALLERAND	
M. GALLERAND A. JOGUET	
C. PETER	

## APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de cet objectif, il est désormais imposé aux intercommunalités d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques (ZAE).

L'article 220 de cette loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant chaque zone d'activités économiques comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants des zones d'activités économiques,
- Le taux de vacance des zones d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activités au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire devra être réactualisé au moins tous les 6 ans et être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

L'inventaire des zones d'activités économiques annexé a été réalisé par le service développement économique en collaboration avec le service SIG d'Estuaire et Sillon.

La consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités a été effectuée le 21 décembre 2023 sous la forme d'un courriel aux propriétaires et locataires afin de les informer de la démarche. Un retour de leur part sous un mois a été demandé pour ensuite affiner les données et corriger l'inventaire si besoin. Un peu plus de 80 réponses ont été reçues.

## CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel qu'annexé,
- D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 24 mai 2024

Michel GUILLARD Secrétaire de séand

Rémy NICOLEAI

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

2 7 MAI 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU